MAIRIE DE LE HOULME

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2026-138

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DE LA GARE

Le Maire de la commune de LE HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212 et L2213,
Vu le Code de la route,
Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,
Vu les travaux de désherbage qui vont avoir lieu du 21 au 23 octobre 2026
Considérant qu'il convient de sécuriser ces travaux et les véhicules en interdisant le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 21 au 23 octobre 2026 le stationnement est interdit rue de la Gare de 08h30 à 16h30

ARTICLE 2 - Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houlme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houlme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera remise à la Métropole Rouen Normandie et notifiée aux intéressés et qui sera transmis au contrôle de légalité et affiché et publié dans le Recueil des Actes administratifs réglementaires.

Fait au HOULME, le 19/10/2026
Le Maire
Auban AL JIBOURY

Affiché le :
Publié le : 20/10/2026

Mairie - 7 place des Canadiens - 76 770 LE HOULME
☎ : 02.35.74.11.04 - Fax : 02.35.74.99.21 – contact@ville-lehoulme.fr